

## La Phytolice : pour qui ? pour quand ? comment ?

### Avis 3 – Comment ?

**A partir du 25 novembre 2015**, toute personne qui souhaite utiliser, distribuer ou conseiller des PPP à usage professionnel ou distribuer ou conseiller des PPP à usage non professionnel devra posséder une phytolice.

Pour pouvoir introduire une demande de phytolice, il faut :

- Être une personne physique
- Être une personne majeure (+ de 21 ans pour la phytolice Ps)
- Connaître les matières de l'annexe 3 de l'Arrêté royal du 19/03/2013 en tenant compte des tâches et responsabilités spécifiques à la phytolice souhaitée.

**Entre le 1<sup>er</sup> septembre 2013 et le 31 août 2015**, vous pouvez demander une phytolice soit sur base des mesures transitoires expliquées dans l'avis n°2 soit sur base des conditions de demande, d'octroi et de renouvellement présentées ci-après. **Après le 31/08/2015**, la phytolice ne pourra être demandée que selon les conditions ci-dessous.

La connaissance de l'annexe 3 de l'Arrêté royal du 19/03/2013 sera attestée :

- par un diplôme ou certificat obtenu via l'enseignement régulier datant de 6 ans au maximum ou
- par l'acquisition d'un certificat/attestation de réussite de l'examen de base faisant suite ou non à une **formation de base** (formation initiale) adéquate organisée par les Régions.

En cas d'échec à l'examen permettant d'obtenir une phytolice, il sera **obligatoire** de suivre, de façon régulière, l'une des formations de base reprises ci-dessous avant de pouvoir représenter l'examen.

La phytolice aura une validité de 6 ans et pourra être renouvelée un nombre illimité de fois pour autant que son détenteur puisse apporter la preuve qu'il a maintenu à jour ses connaissances relatives aux PPP au travers du suivi d'activités de formation (**formation continue**). Le nombre d'activités sera fonction du type de phytolice détenue. Elles peuvent être suivies à n'importe quel moment durant les 6 années de validité de la phytolice.

Type de phytolice	Durée minimale de la <b>formation de base</b> (en heures)	Durée minimale de la <b>formation continue</b> (en nombre d'activités)
"Distribution/Conseil des produits à usage non professionnel" (NP)	16	2
"Assistant usage professionnel" (P1)	16	3
"Usage professionnel" (P2)	60	4
"Distribution/Conseil" (P3)	120	6
"Usage professionnel spécifique" (PS)	20	2